

Le 10 janvier 2019



Commune de Lavans-lès-Saint-Claude

Conseil Municipal du jeudi 3 janvier 2019 COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la Commune de Lavans-lès-Saint-Claude s'est réuni le jeudi 3 janvier 2019 à 19h00, en mairie principale, sous la présidence de Madame Nicole PEDROLETTI, doyenne d'âge, puis de Monsieur Philippe PASSOT, maire, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 39-2018-10-16-001 du 16 octobre 2018, portant création de la Commune Nouvelle de Lavans-lès-Saint-Claude. Conformément à l'article L.2121-18 du C.G.C.T., la séance était publique.

Présents : Guillaume BAILLY-BASIN, Jean-Paul BERNASCONI, Mélanie BOUVERET, Xavier BROCHET, Emilia BRÛLÉ, Roxane CHAPLET, Christian CHARGE, Cécile CHIQUET, Claude COTTET, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Carole DELAVENNA, Isabelle DUNOD, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Laurent HUGUES-DIT-CILES, Sylvie JOUX, Sylvette LORGE, Jean-Pierre MANZONI, Marie-Pierre MICHAUD, Franck NICOLAS, Philippe PASSOT, Nicole PEDROLETTI, Bruno PERRIER, Laurent PLAUT, Antoine PULICE, Guillaume SAILLARD, Gino SALDIGLORIA, Olivier TONIUTTI, Michel VIARD, Thierry VIDAILLET et Patricia VILLE.

Absents excusés : Alain JEANNIER, Magali LAHU (pouvoir à Sylvie JOUX), Romain MILLET, Jean-François MINY, et Geneviève ROZIER (pouvoir à Sylvette LORGE).

Absent : Jacques LANÇON.

Jean-Paul BERNASCONI a été nommé secrétaire de séance.

Vivian CAVALIERE, directeur général des services, est présent.

A défaut d'indication contraire, les décisions sont adoptées à l'unanimité.

Election du Maire de la Commune Nouvelle

Nicole PEDROLETTI, doyenne d'âge, précise que le Conseil Municipal est composé de 37 membres en exercice. En effet, Marie-Françoise FAVRE n'a pas été convoquée compte tenu de l'incompatibilité entre son mandat de conseillère municipale et son emploi d'agent territorial de la nouvelle collectivité.

Après avoir procédé à l'appel nominatif, Nicole PEDROLETTI déclare le Conseil Municipal installé et constate que le quorum est atteint.

Elle souhaite aux conseillers tous ses vœux de bonheur et de réussite pour 2019, année de mise en place de la Commune Nouvelle.



Le Conseil Municipal désigne Jean-Paul BERNASCONI secrétaire de séance.

En outre, il désigne Guillaume BAILLY-BASIN et Guillaume SAILLARD assesseurs, afin d'assurer le scrutin pour l'élection du maire de la Commune Nouvelle.

Nicole PEDROLETTI précise qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du C.G.C.T., le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Philippe PASSOT se déclare candidat à la fonction de maire de la Commune Nouvelle.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0.

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33.

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 3.

Nombre de suffrages exprimés : 30.

Majorité absolue : 16.

Nombre de suffrages obtenus : 30.

Nicole PEDROLETTI proclame Philippe PASSOT Maire qui est immédiatement installé et assure la présidence du Conseil Municipal.

Le Maire remercie les membres du Conseil pour leur confiance. Il souhaite que la dynamique enclenchée depuis plusieurs années soit maintenue et espère même qu'elle s'amplifie. La Commune Nouvelle constitue aujourd'hui, avec la réunion des trois communes historiques de Lavans-lès-Saint-Claude, Ponthoux et Pratz, un véritable bourg-centre doté de services et d'équipements importants (Maison de l'enfance, EHPAD, centre commercial,...). Lavans-lès-Saint-Claude, avec une population totale officielle de 2 607 habitants, prend une autre dimension pour devenir la quatrième commune du Haut-Jura après Saint-Claude, Morez et Les Rousses. Plusieurs projets touristiques d'envergure vont être mis en œuvre, dont l'aménagement des sites de la chapelle de Saint-Romain, de la carrière de Champied, des falaises de Ponthoux (voies d'escalade) et de l'éco-camping de Bouvent.

Installation des trois maires délégués

Le Maire explique que l'article L.2113-12-2 du C.G.C.T. prévoit qu'entre la création de la commune nouvelle et le prochain renouvellement général des conseillers municipaux suivant cette création, les maires des anciennes communes en fonction au moment de la création de la commune nouvelle deviennent de droit, maires délégués. Pendant cette période, les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont compatibles.

Le Conseil Municipal acte l'installation des trois maires délégués :

- Philippe PASSOT, Maire délégué de Lavans-lès-Saint-Claude,
- Nicole PEDROLETTI, Maire déléguée de Ponthoux,
- et Jean-Paul BERNASCONI, Maire délégué de Pratz.

Jean-Paul BERNASCONI exprime sa satisfaction de voir naître cette commune nouvelle. Il rappelle que la commune de Pratz avait connu ces dernières années une chute de ses dotations de fonctionnement et souffrait d'un manque de représentativité pour porter les dossiers d'investissement structurants. Le regroupement est devenu opportun et naturel notamment pour continuer à assurer localement les différentes missions d'intérêt public.

... / ...

Détermination du nombre d'Adjoints au maire

Le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du C.G.C.T., la collectivité doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif réel du conseil municipal, soit onze adjoints au maire au maximum. Il ajoute, qu'en plus des adjoints au maire de la commune nouvelle, les maires délégués sont adjoints de droit du maire de la commune nouvelle.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal fixe à sept le nombre des adjoints au maire.

Élection des Adjoints au maire

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est procédé au dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

Le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Elle a pour tête de liste Claude COTTET. Chaque candidat de la liste se présente avant le vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0.

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33.

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 3.

Nombre de suffrages exprimés : 30.

Majorité absolue : 16.

Nombre de suffrages obtenus : 30.

Claude COTTET, Thierry VIDAILLET, Geneviève ROZIER, Sandrine DUTOIT, Guillaume BAILLY-BASIN, Jean-Pierre MANZONI et Isabelle DUNOD sont proclamés adjoints et immédiatement installés.

Instauration des indemnités de fonction du Maire, des Maires délégués et des Adjoints

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal fixe l'indemnité mensuelle :

* du Maire à 42 % de l'indice 1022,

* du Maire délégué de Pratz à 31 % de l'indice 1022,

* de la Maire déléguée de Ponthoux à 17 % de l'indice 1022,

* de chaque adjoint ayant délégation à 16,1 % de l'indice 1022,

* du conseiller municipal ayant délégation pour la gestion des salles polyvalentes à 3 % de l'indice 1022.

Délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire

Le Maire indique aux conseillers que l'article L2122-22 du C.G.C.T. permet au conseil municipal de déléguer au maire, pour la durée du mandat, un certain nombre de compétences. Le maire rend alors compte aux élus des décisions qu'il a prises en séance du conseil municipal, au moins une fois par trimestre. Ce dernier peut lui retirer tout ou partie des délégations consenties.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale (rapidité des décisions et simplification des procédures), le Conseil confie au Maire les délégations suivantes :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 25 000,00 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) de passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 5) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;
- 8) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10) d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme pour la réalisation de toute action ou opération visée à l'article L210-1 de ce même code ;
- 11) ester en justice :
 - en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la Commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale,
 - en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la Commune encourt un risque de préemption d'instance ou de forclusion,
 - dans tous les cas où la Commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;
- 12) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000,00 € (un million d'euros) ;
- 13) d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Création du budget annexe assainissement et assujettissement à la T.V.A.

Le Conseil Municipal décide la création du budget annexe de comptabilité M49 dénommé « budget annexe assainissement », dans le but de retracer toutes les opérations relatives à la gestion en régie de l'assainissement collectif (réseaux et station d'épuration).

Ce budget sera assujéti à la TVA et voté par chapitre.

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2019.

Création du budget annexe lotissement et assujettissement à la T.V.A.

Le Conseil Municipal décide la création du budget annexe de comptabilité M14 dénommé « budget annexe lotissement Crêt du Bief 1 », dans le but de retracer toutes les opérations relatives à la gestion en régie de la tranche 1 de l'écoquartier destinée à la vente.

Ce budget sera assujéti à la TVA et voté par chapitre.

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2019.

... / ...

Création des régies de recettes et d'avances

Le Conseil décide d'instituer une régie d'avances pour le paiement des dépenses suivantes :

- activités pédagogiques de la crèche multi-accueil,
- les dépenses de fonctionnement de la mairie inférieures ou égales à 150 €.

Cette régie est installée en mairie principale, dans les locaux du secrétariat.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 150 €.

Il décide également d'instituer une première régie de recettes pour l'encaissement des photocopies et l'envoi de télécopies, une seconde pour l'encaissement des redevances pour l'occupation du Domaine Public, une troisième pour l'encaissement du produit des ventes de documents touristiques locaux (cartes, guides, ...) et une quatrième pour l'encaissement du produit des ventes de boissons dans le cadre de l'exploitation de la licence IV communale.

Cette régie est installée à la mairie principale, dans les locaux du secrétariat.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 150 €.

Établissement du tableau des effectifs de la Commune

Le Conseil Municipal décide d'adopter le tableau général des emplois de la collectivité au 1^{er} janvier 2019, comme suit :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grades sur lesquels ont été nommés les agents	Nombre d'agents	Quotité de temps de travail
Filière administrative				
Direction	A	Directeur Général des Services	1	35h00
Rédacteur	B	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	2	35h00
Adjoint Administratif	C	Adjoint Administratif	1	35h00
	C	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1	35h00
Filière technique				
Technicien	B	Technicien	1	35h00
Adjoint Technique	C	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	2	35h00
	C	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	1	26h50
	C	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	1	33h00
	C	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	1	23h20
	C	Adjoint technique	2	35h00
	C	Adjoint technique	1	27h50
	C	C.U.I.	1	20h00
	C	Adjoint technique	1	11h00
Filière sociale				
E.J.E.	B	EJE Principal	1	28h00
	B	EJE Principal	1	35h00
Filière médico-sociale				
Auxiliaire de puériculture	C	Auxiliaire de puériculture Principal 1 ^{ère} classe	1	35h00
	C	Auxiliaire de puériculture Principal 2 ^{ème} classe	1	35h00
Filière animation				
Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation	1	35h00
	C	Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe	1	24h52
TOTAL :			22	

Renouvellement de l'adhésion au système de télétransmission ACTES avec la Préfecture

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il est nécessaire de renouveler la convention « ACTES » relative à la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires de la collectivité à la Préfecture au titre du contrôle de légalité (délibérations, décisions, arrêtés, budgets primitifs, comptes administratifs).

Le Conseil Municipal approuve la convention à passer entre la Préfecture et la Commune, en vue de procéder à la télétransmission des actes officiels et autorise le Maire à la signer.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : jeudi 17 janvier 2019 à 19h00 en mairie principale

La séance est levée à 21H15.

Philippe PASSOT, maire

Jean-Paul BERNASCONI, secrétaire de séance

